

Naturalisés à gogo : la plupart issus des pays islamiques et africains, mais chut, faut pas l'dire...

écrit par Maxime | 6 novembre 2018

JORF n°0256 du 6 novembre 2018
texte n° 84

Décret du 5 novembre 2018 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et de prénoms (Accès protégé)

NOR: INTN1828957D

Encore un décret, comme il en tombe autant qu'il pleut en France, du 5 novembre 2018 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et de prénoms.

JORF n°0256 du 6 novembre 2018
texte n° 84

Décret du 5 novembre 2018 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et de prénoms (Accès protégé)

NOR: INTN1828957D

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037559538&dateTexte=&categorieLien=id>

La liste ne peut pas être reproduite sur le site à cause de la protection contre les moteurs de recherche et la loi « Informatique et libertés »... depuis Hollande.

Il faudra donc cliquer sur le lien puis demander à accéder à

l'espace protégé, ce qui nécessite simplement de résoudre une addition du type $2 + 3 = ?$

En cas de difficulté, retournez au sommaire du Journal officiel du 6 novembre, vous trouverez en bas de la liste les références du décret du 5.

Sous couvert de protection contre l'indexation des moteurs de recherche et des données personnelles, il s'agit d'éviter que les gens puissent savoir trop facilement que telle ou telle personne est naturalisée et qu'en plus, il y en a plein dans ce cas.

Vous vous demandez si votre voisin de palier, votre collègue, tel homme politique, tel délinquant a été naturalisé français et quand ? Inutile d'interroger un moteur de recherches, vous ne trouverez pas l'information.

C'est sous Hollande, le président « du changement » (du grand remplacement ?) qu'a été adopté l'article L221-14 du Code des relations entre le public et l'Administration ([loi du 22 décembre 2015](#)), selon lequel « certains actes individuels, notamment relatifs à l'état et à la nationalité des personnes, doivent être publiés dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche. Ils sont définis par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

Comme si ça ne concernait que les relations entre le public et l'Administration, la liste des naturalisés...

Comme si les citoyens et notamment les Français de souche n'avaient pas intérêt à savoir qui devient français...

La liste des actes qui font l'objet d'une protection spéciale quant à la publicité est précisée par deux textes (articles R.221-15 et 16, issus d'un [décret du 22 décembre 2015](#)). Il s'agit notamment des « décrets d'acquisition de la nationalité

française pris sur le fondement de l'article [21-14-1](#) du code civil ; décrets de naturalisation pris sur le fondement de l'article [21-15](#) du code civil ; décrets de réintégration dans la nationalité française pris sur le fondement de l'article [24-1](#) du code civil », ainsi que des condamnations pénales.

De plus, l'article L. 322-2 ([loi du 7 octobre 2016](#)) oblige à respecter la loi [du 6 janvier 1978](#) relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés pour la réutilisation d'informations publiques comportant des données à caractère personnel.

La seule chose qu'on peut faire est donc de renvoyer les lecteurs au document en ligne pour constater à quel point Algérie, Russie (avoir parfois la précision Tchétchénie, bien entendu), Albanie, Maroc, Tunisie, Azerbaïdjan, Pakistan, Syrie, Angola, Iran, Comores, Congo, Sénégal, Guinée, Mauritanie, etc. fournissent de « naturalisés » à la France...

Les conditions pour que leurs ressortissants soient naturalisés ont-elles bien été remplies ? Il est hélas impossible pour les Français de s'en assurer.

Ils n'ont pas accès aux dossiers, ils n'ont pas réalisé eux-mêmes l'enquête nécessaire pour le savoir. Ils ne peuvent rien contester. Seuls les refus de naturalisation ne manquent pas de faire l'objet de contestations judiciaires de la part des demandeurs... ce qui donne parfois l'occasion de constater leur « profil ».

On ne connaît généralement ceux qui ont réussi à passer indument entre les mailles du filet qu'à l'occasion d'un attentat, un crime, une agression... qui révèle un défaut d'assimilation. Ou bien lorsque, décidant d'investir la vie politique, ils ne peuvent s'empêcher de cracher leur venin et leur haine de la France.

Note de Christine Tasin

On peut, malgré les réserves présentées par Maxime, contourner quelque peu la loi en vous présentant des captures d'écran, 3 au hasard, dont l'une présentée en illustration, vous permettant de voir l'origine et l'âge des naturalisés tout en cachant leur nom.

Art. 17. – Sont naturalisés Français, réintégré(e)s dans la nationalité française et saisi(e)s par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

(Anna), née le 20/10/1997 à Thill (Pakistan), NAT, 2018X 020188, dép. 094, Dt. 044/1.

(Kamel), né le 21/10/1983 à Sidi Bel-Abbes (Algérie), NAT, 2018X 020616, dép. 085, Dt. 044/2.

(Emilio), né le 31/05/2018 à Chambéry (73000), EFF, 2018X 013558, dép. 073, Dt. 044/3.

(Julia, Emily), née le 07/03/1994 à Londres (Royaume-Uni), NAT, 2018X 013558, dép. 073, Dt. 044/4.

(Abdelhaq), né le 13/04/1981 à Ouled Hadidou Aknoul (Maroc), NAT, 2018X 014639, dép. 026, Dt. 044/5.

(Aya), née le 05/07/2016 à Mostelmar (26200), EFF, 2018X 014639, dép. 026, Dt. 044/6.

(Fatima), née le 17/01/2014 à Mostelmar (26200), EFF, 2018X 014639, dép. 026, Dt. 044/7.

(Amina), née le 03/01/1973 à Borei Bambao (Comores), REL, 2018X 019604, dép. 013, Dt. 044/8.

(Saitan, Saïkhanovitch), né le 22/03/1998 à Moltchichi Goudermes (Russie), NAT, 2018X 017324, dép. 035, Dt. 044/9.

(Samira), née le 01/06/1975 à Agadir (Maroc), NAT, 2018X 019333, dép. 078, Dt. 044/10.

(Amanda), née le 01/12/1989 à Hrajel (Liban), NAT, 2018X 019453, dép. 034, Dt. 044/11.

(Badr), né le 08/03/1991 à Ouled Ali Rommani (Maroc), NAT, 2018X 019674, dép. 067, Dt. 044/12.

(Joris, Emmanuel), né le 03/05/1991 à Cocody Abidjan (Côte d'Ivoire), NAT, 2018X 017490, dép. 075, Dt. 044/13.

(Soumia), née le 01/06/1989 à Casablanca (Maroc), NAT, 2018X 017319, dép. 075, Dt. 044/14.

(Mohamed), né le 06/03/1991 au Caire (Egypte), NAT, 2018X 014896, dép. 069, Dt. 044/15.

(Hossain), né le 01/07/1980 à Chittagong (Bangladesh), NAT, 2018X 019620, dép. 093, Dt. 044/16.

(Ali), né le 14/08/1955 à Sidi Achour (Tunisie), NAT, 2018X 013065, dép. 013, Dt. 044/17.

(Nadhir, Firas, Mohamed-Amine), né le 10/08/2007 à Martinique (13540), EFF, 2018X 013065, dép. 013, Dt. 044/18.

(Yassine, Mostapha, Sofian), né le 20/09/2009 à Martinique (13540), EFF, 2018X 013065, dép. 013, Dt. 044/19.

(Kheira), née le 06/03/1981 à Hammam Bou Hadjar (Algérie), NAT, 2018X 020658, dép. 068, Dt. 044/20.

(Abdelmalek, Houari), né le 07/08/2007 à Paris 12^e (75012), EFF, 2018X 019955, dép. 091, Dt. 044/21.

(Chikane), née le 21/10/1983 à Sidi Boumosssa Ouled Teima (Maroc), NAT, 2018X 019140, dép. 073, Dn. 044/383.

(Mohamed Ali), né le 11/02/1981 à Tunis (Tunisie), NAT, 2018X 017654, dép. 092, Dn. 044/386.

(Sana), née le 14/07/2013 à Paris 14^e (75014), EFF, 2018X 017654, dép. 092, Dn. 044/387.

(Yasmine), née le 26/08/2016 à Paris 14^e (75014), EFF, 2018X 017654, dép. 092, Dn. 044/388.

(Ahmed), né le 07/11/1998 à Oujda (Maroc), NAT, 2018X 019459, dép. 093, Dn. 044/389.

... (Mahjoub), née le 30/06/1996 à Afra Beni Bouifrou (Maroc), NAT, 2018X 019361, dép. 067, Dn. 044/390.

(Youssef), né le 24/04/1990 à Tunis (Tunisie), NAT, 2018X 017245, dép. 060, Dn. 044/391.

... (Salif), né le 14/02/1994 à Rabat (Maroc), NAT, 2018X 019428, dép. 094, Dn. 044/392.

I (Nassira), née le 12/11/1989 à Tarouakht Beni Bouayach (Maroc), NAT, 2018X 017020, dép. 084, Dn. 044/393.

(Mohamed-Ali), né le 13/06/2017 à Draguignan (83300), EFF, 2018X 020614, dép. 083, Dn. 044/394.

... (Rana), né le 05/11/1990 à Sidi Alosane (Tunisie), NAT, 2018X 020614, dép. 083, Dn. 044/395.

(Rassil), née le 29/05/2016 à Draguignan (83300), EFF, 2018X 020614, dép. 083, Dn. 044/396.

..... (Chama), née le 02/01/1999 à Ben Tach (Maroc), NAT, 2018X 018341, dép. 057, Dn. 044/397.

..... (Fatma), née le 20/04/1989 à Tensaman (Maroc), NAT, 2018X 005790, dép. 084, Dn. 044/398.

..... (Ahmed), né le 25/01/1993 à Zemla (Algérie), NAT, 2018X 018374, dép. 013, Dn. 044/399.

Vous constaterez qu'on naturalise à tour de bras, même des nourrissons... Et beaucoup d'hommes et de femmes trentenaires... qui vont voter en nombre aux prochaines élections.

Ce n'est qu'une goutte d'eau dans un océan, allez consulter le document en ligne comme Maxime vous l'a recommandé. Je n'ai pas compté exactement mais il y a environ 52 pages dans le document et environ 45 noms par page... total 2340 naturalisés environ, pour cette fois...

A part ça, le Grand Remplacement, c'est un fantasme, bien entendu.